Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le
ID : 007-240700864-20190718-DT2019_143-AR

communauté de communes draga

ARRETE N°DT2019-143 du 18/07/2019

prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du PLU de la commune de Saint Just d'Ardèche

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R.123-27,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR qui modifie les compétences exercées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de documents d'urbanisme et de Droit de Préemption Urbain

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Just d'Ardèche n°20100630/01 du 30/06/2010 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint Marcel d'Ardèche en date du 25 Avril 2017 autorisant la communauté de communes DRAGA à achever la procédure de révision du PLU en application du L 153-8 et L 153-9 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-065 en date du 11/04/2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers et de l'autorité environnementale / DREAL,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs, établie pour l'année 2019 ;

Vu l'ordonnance n° E19000104/69 en date du 26 Avril 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mr Jean-Luc Couvert en qualité de Commissaire-Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet PLU de la commune de Saint Just d'Ardèche, pour une durée de33 jours à compter du 19 Août 2019 – et ce jusqu'au 20 Septembre 2019 inclus. L'enquête publique porte sur :

- Le projet de PLU a été arrêté le 11 Avril 2019 et comprant entre autres les éléments suivants : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, liste des emplacements réservés et annexes. Les orientations retenues pour document d'urbanisme sont les suivantes :
  - Faire évoluer le parc de logements en modérant la consommation d'espace

La Marjolaine
Place Georges Courtial
07700 BOURG-SAINT-ANDÉOL
T : 04 75 54 57 05 | F : 04 75 54 72 31
contact@ccdraga.fr
www.ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le
ID : 007-240700864-20190718-DT2019_143-AR

  - Agir pour le renouvellement urbain et la mixité sociale
  - Promouvoir de nouvelles formes urbaines
  - Développer les modes de déplacement doux
  - Protéger les zones agricoles
  - Mettre en valeur le patrimoine culturel et paysage
  - Mener des actions en faveur de la biodiversité
  - Prendre en comptes risques inondations
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique et l'avis de l'Autorité administrative de l'Etant compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L122-1 et L 122-7 du code de l'environnement où à l'article L121-12 du code de l'Urbanisme.
- Les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés au titre du code de l'urbanisme
- Les éléments administratifs du dossier de PLU tels que délibérations du conseil municipal et communautaire.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 3 : M. Jean Luc Couvert, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 4 : L'enquête publique se déroulera principalement en Mairie de Saint Just d'Ardèche. Toutefois, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Saint Just d'Ardèche et au siège de la communauté de communes DRAGA pendant 33 jours consécutifs, à compter du 19 Aout 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la communauté de communes.

La mairie de Saint Just d'Ardèche est ouverte les jours et horaires suivants :
Lundi au vendredi : De 8h30 à 12h00
Samedi : de 09h00 à 12h00, attention fermeture le dernier samedi du mois

La communauté de communes DRAGA est ouverte les jours et horaires suivants :
Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera également consultable sur les sites internet de la Mairie et de la Communauté de Communes DRAGA et de l'Etat en Ardèche :

www.saintjustdardeche.fr
www.ccdraga.fr
www.ardeche.gouv.fr à la rubrique Publications/Annonces et Avis/Consultations et Enquêtes publiques/Enquêtes publiques

Il pourra également être consulté à partir d'un poste informatique en mairie de Saint Just d'Ardèche aux jours et heures indiquées ci-dessus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur administrativement domicilié pour la circonstance à la communauté de communes DRAGA à l'adresse suivante :

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le
ID : 007-240700864-20190718-DT2019_143-AR

Monsieur le commissaire enquêteur
Communauté de communes DRAGA
Place Georges Courtial
Résidence la Marjolaine
07700 Boug Saint Andéol

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le public pourra également adresser des observations et propositions écrites à l'adresse mail : enquetepublique@ccdraga.fr.

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Just d'Ardèche aux dates et heures suivantes :

- 19/08/2019 : de 8h30 à 12h00
- 28/08/2019 : de 8h30 à 12h00
- 20/09/2019 : de 8h30 à 12h00

Une permanence sera également assurée au siège de la communauté de communes aux dates et heures suivantes :

- 10/09/2019 : de 13h30 à 17h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes DRAGA l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint Just d'Ardèche et au siège de la communauté de communes DRAGA, et communiqué à la Préfecture de l'Ardèche où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communauté de communes est sise à l'adresse suivante :

CC DRAGA
Place Georges Courtial
Résidence la Marjolaine
07700 Bourg Saint Andéol

ARTICLE 7 : L'évaluation environnementale ou, à défaut, la note de présentation comprenant les informations environnementales se rapportant au dossier est jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : L'autorité environnementale a émis un avis joint au dossier d'enquête et consultable sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à M. le Maire ou M. le Président de la communauté de Communes aux adresses et coordonnées ci-après

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le
ID : 007-240700864-20190718-DT2019_143-AR

M. le Maire
Mairie de Saint Just d'Ardèche
1 Place de la Mairie
07700 Saint Just d'Ardèche
04 75 04 66 80

M. Le Président
CC DRAGA
Places Georges Courtial
07700 Bourg Saint Andéol
04 75 54 57 05

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de M. le Président de la communauté de communes DRAGA.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :
- *l'Hebdo de l'Ardèche*
- *le Dauphiné*

Cet avis sera affiché notamment en Mairie de Saint Just d'Ardèche et au siège de la communauté de communes et publié par tout autre procédé en usage, dont les sites Internet de la commune et de la communauté de communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :
- ⇨ avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- ⇨ au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Commissaire Enquêteur, et transmise au Préfet de l'Ardèche.

Fait à Bourg Saint Andéol, le.18/07/2019
Le Président

Communauté de Communes
La Marjolaine
BOURG-ST-ANDEOL
07700
RHONE aux GORGES de l'ARDECHE